



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
20 juin 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Carole DE PERETTI, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

### **Représenté(s) :**

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Fanny MAZELLA, Véronique DI MAGGIO donne procuration à Pierre CHAZAL, Luc DE MARIA donne procuration à Armande PROSPERI, Frédéric CARTA donne procuration à Céline BOTTASSO, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

### **DEL\_2024\_129B : Mise à disposition annuelle de cartes de stationnement pour les élus**

Après avoir entendu le rapport de Armande PROSPERI, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1 ;

-----  
Le Conseil municipal peut attribuer à ses membres des avantages en nature, tels que la mise à disposition de cartes de stationnement. Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lesdits avantages font l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage et sont soumis à déclaration.

Les Conseillers municipaux sont amenés, au cours de l'exercice de leur mandat, à effectuer des déplacements réguliers au sein du territoire de la Commune et à emprunter les parcs de stationnement municipaux.

Aussi, par délibération n°2022-84 du 6 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de l'ensemble des conseillers municipaux d'une carte de stationnement hebdomadaire, attribuée nommément, pour une durée d'un an renouvelable. La liste des conseillers municipaux était précisée. Suite aux modifications dans la composition du Conseil municipal en 2022, cette délibération a été modifiée, par délibération n°2022-186 du 28 septembre 2022.

La composition de cette liste est mise à jour cette année, suite au décès de M. Jean BRONDI.

La mise à disposition annuelle arrivant à expiration, il est proposé au Conseil municipal de renouveler ladite mise à disposition d'une carte de stationnement hebdomadaire, attribuée nommément, pour une durée d'un an renouvelable à :

ALSTERS Daniel  
AUBERT Patricia  
CANOLLE Muriel  
GRANET Jean-Luc  
MAZELLA Fanny  
PORCU Robert  
THIBAUX Eliane  
MIGLIACCIO Eric  
CHAZAL Pierre  
NICOLAS Marie-Cristine  
ROTGER Bernard  
GONET Pascal  
DI MAGGIO Véronique  
ROMERO Linda  
DE PERETTI Carole  
CARTA Frédéric  
BOTTASSO Céline  
BATTE Laetitia  
VITEL Claudia  
DE MARIA Luc  
PROSPERI Armande  
VENET Jacques  
BENJO Marie-Anne  
ROUSSEL Jean-Pierre  
DESANGES Camille  
COCHE-DEGRASSAT Laurence  
GARCIA Gilles  
MEYER Jean-Pierre  
MOSER Elisabeth  
CHENET Francine  
COTTEREAU Roger

Toute cessation de l'exercice du mandat entraîne la restitution de la carte mise à disposition. Les bénéficiaires de ladite mise à disposition demeurent libres d'y renoncer à tout moment.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser la mise à disposition de cartes de stationnement aux membres précités dans les conditions susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).